



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE 22 NOVEMBRE 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Mme Isabelle COPETTI.

### **PRESENTS :**

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI    | 8. Monsieur Franck MANDON       |
| 2. Madame Sylvie MARGOT       | 9. Monsieur Alain DESCROIX      |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER    | 10. Monsieur Jean BERGOUNIOUX   |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 11. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 5. Madame Elise MANDON TAKACS |                                 |
| 6. Madame Agnès MUNOZ         |                                 |
| 7. Madame Gabrielle THOMAS    |                                 |

**ABSENT :** M. Franck LAHITTE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** M. Jean-Pierre DOGNON à Mme Agnès MUNOZ, M. Eric FREITAS à M. Jean BERGOUNIOUX.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme Elise MANDON TAKACS

*Formant la majorité des membres en exercice.*

☪☪ ☪☪

**Date de convocation :** 08 Novembre 2022

**Date d'affichage et de publication :** 30/11/2022

– [www.saintemesme.fr](http://www.saintemesme.fr)

☪☪ ☪☪

### **PREAMBULE**

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20 heures 03'.

Elle demande aux élus présent qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière réunion, ainsi que l'ordre du jour qui porte sur les points suivants :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022.**
- II. Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CIG 2023-2026.**
- III. Budget 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP.**
- IV. Subvention au Comité des Fêtes.**
- V. Informations et Questions Diverses.**

☪☪ ☪☪

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Septembre 2022.**

Mme COPETTI rappelle les points abordés lors de cette réunion. Les élus n'ont pas d'observation à formuler.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

☪☪ ☪☪

## **Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CIG 2023-2026.**

À l'issue de la procédure d'appel d'offres du CIG auquel la mairie avait adhéré, le marché est attribué à SOFAXIS.

Tout comme le contrat qui arrive à échéance au 31/12/2022, le nouveau marché est conclu sous le régime de la capitalisation, avec une durée de 4 ans et la possibilité de résiliation annuelle à condition de respecter un préavis de 6 mois.

La participation annuelle au frais de groupement n'évolue pas et reste à 0.12% pour les collectivités de moins de 50 agents.

Il est précisé à Mme MUNOZ que la franchise correspond aux jours pendant lesquels la collectivité ne perçoit pas d'indemnités journalières de la part de SOFAXIS.

En cas de congé de maladie ordinaire, un jour de carence est retenu sur le salaire de l'agent.

Par ailleurs, il n'y a que pour les agents IRCANTEC que la mairie perçoit des indemnités journalières de sécurité sociale en cas de congés de maladie ou d'accident du travail.

Les collectivités doivent donc s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance concernant les agents affiliés à la CNRACL.

Compte tenu du faible taux de cotisation demandé par SOFAXIS pour les agents IRCANTEC, M DESCROIX préconise une adhésion pour l'ensemble du personnel.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Adhère au groupement du CIG pour l'assurance statutaire 2023-2026 pour l'ensemble du personnel communal,**
- **Retient une franchise de 10 jours pour l'ensemble des agents,**
- **Dit que les taux de cotisation seront ainsi de 6,50% pour les agents affiliés à la CNRAL et 1,10% pour les agents IRCANTEC.**

☪☪ ☪☪

## **Budget 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.**

Lorsque le budget n'est pas adopté jusqu'au 15 avril, le maire doit avoir l'autorisation préalable du conseil municipal, pour engager et mandater des dépenses d'investissement (art L1612-1 du CGCT).

Le budget 2022 prévoit en section d'investissement (hors remboursement d'emprunt) les crédits suivants :

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Voté Budget 2022</b>
<b>20</b>	<b>Immo Incorporelles</b>	<b>17 995€</b>
<b>21</b>	<b>Immo corporelles</b>	<b>1 048 000€</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>1 065 995€</b>

L'autorisation d'engager, de liquider les dépenses d'investissement est limitée au ¼ des crédits inscrits en section d'investissement compte non tenu des remboursements d'emprunt.

Ainsi, le montant maximum des dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget 2023 est de :

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Autorisation avant BP 2023</b>
<b>20</b>	<b>Immo Incorporelles</b>	<b>4 498.75€</b>
<b>21</b>	<b>Immo corporelles</b>	<b>262 000.00€</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>266 498.75€</b>

M. BERGOUNIOUX s'étonne qu'en 2021, le conseil avait approuvé 23 940€ de dépenses d'investissement avant le vote du budget, soit 10 à 11 fois plus cette année. Il trouve le montant à voter cette année choquant et se demande s'il y a des dépenses engagées ou des décisions modificatives du budget 2022 sans le consentement des élus, notamment les dépenses liées aux travaux du Petit Ste Mesme.

Il lui est répondu que cette année, il n'y a pas eu de décisions modificatives du budget. Les crédits inscrits au budget ont été votés le 7 avril dernier et correspondent aux projets d'investissement des élus notamment des travaux au Petit Ste Mesme.

Le marché de travaux du Petit Ste Mesme a été attribué à la société SEIP pour un montant de 642 000,97€ lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 19 septembre 2022. La décision figure sur le procès-verbal entériné ce jour à l'unanimité.

La dépense est engagée sur le budget 2022. Le solde sera donc inscrit en « *reste à réaliser* » (RAR), les factures seront payées en 2023 sur la base des RAR.

Concernant le point du jour, les 266 498€ représentent bien le ¼ des crédits inscrits en immobilisation en 2022 et le maximum de nouvelles dépenses d'investissement autorisées sur le budget 2023 avant le vote du budget primitif.

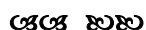
En cas d'accord du conseil municipal, le maire pourra engager de nouvelles dépenses d'investissement sur le budget 2023 à hauteur de la délégation qui lui a été donnée à savoir 15 000€.

Au-delà de 15 000€ de dépense, il sera nécessaire d'avoir l'accord du conseil municipal par le biais d'une délibération.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité, (Vote contre : Messieurs BERGOUNIOUX, Mmes MUNOS et THOMAS, Messieurs FREITAS et DOGNON par délégation)**

- **Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 selon les montants indiqués ci-dessus.**

<b>Votes Pour:</b>	<b>8</b>
<b>Votes Contre:</b>	<b>5</b>



#### **Subvention Comité des Fêtes.**

L'association sollicite une subvention communale pour financer les manifestations et s'équiper en matériel. Elle a fourni à la mairie les nouveaux statuts ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 02 juillet 2022.

Mme COPETTI donne la parole à Mme CHEVALIER.

Elle rapporte qu'en tant qu'élue et membre de droit du comité des fêtes, elle assiste régulièrement à leurs réunions. Tout en étant brève, elle témoigne des objectifs crédibles que s'est fixé l'association.

Le conseil d'administration organise des événements attrayants qui donnent l'occasion à la population de se rencontrer et de partager des moments festifs, ce qui crée du lien social.

À chaque fois qu'elle a assisté aux réunions, Mme CHEVALIER a constaté le dynamisme de la nouvelle équipe qui s'investit à fond.

Elle conclut par un résumé des dernières manifestations proposées et de la soirée à venir en décembre qui ont toutes eu un franc succès auprès des administrés.

Afin de les encourager et de leur permettre de payer l'animation de la soirée du 03 décembre, Mme COPETTI propose de leur verser une subvention de 900€ sur le budget 2022.

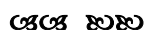
Au vu des dépenses d'équipement et d'organisation des différentes fêtes qui s'élèvent à 6060€, Mme THOMAS estime la proposition faible. Elle regrette que les recettes générées lors des dernières manifestations ne leur soient pas communiquées.

Mme MARGOT propose de subventionner le mobilier à acheter, soit environ 1500€.

Afin de se conformer aux dépenses réelles, Mme THOMAS propose 1460€.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Décide de verser une subvention de 1460€ au comité des fêtes de Sainte Mesme.**



#### **Informations Diverses.**

- **Rapports d'activité 2021 SEY- INGENIERY – SICTOM - SITR :**

Les élus ont été destinataires d'une copie des rapports d'activité 2021.

- M. BERGOUNIOUX a informé Mme COPETTI de sa démission du SITR et du SEASY en tant que représentant de la commune. Les représentants de la commune au sein de ces 2 syndicats sont donc dorénavant :

**SITR** : Mme MARGOT et M. MANDON

**SEASY** : Mme COPETTI, Messieurs MANDON et DOGNON.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38mn*

☺☺ ☺☺

**Questions / Réponses aux administrés :**

• **Orangerie - Domaine du trèfle** : Le responsable du site a demandé des devis pour l'installation d'un sas d'entrée. Les travaux sont prévus de décembre à février 2023.

Le règlement de location a été modifié afin d'interdire la production d'orchestre à l'extérieur de la salle. Ces efforts devraient réduire les nuisances sonores.

Un administré informe qu'une association est en cours de création et servira les intérêts des administrés de tout le village et leur bien-être (nuisances, circulation, etc...)

De plus, Madame le maire précise qu'une pétition est en cours visant à limiter le tonnage des poids lourds passant sur la rue Charles Legaigneur. Elle est disponible en mairie et à l'épicerie Enfin jusqu'à fin janvier.

• **Petit Ste Mesme** : la SEIP distribuera une note d'information avec les coordonnées de contact aux riverains.

☺☺ ☺☺

**Le Maire de Sainte Mesme**  
**Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance**  
**Élise MANDON TAKACS**